

Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015: Pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes

À sa 9^e séance plénière, le 22 janvier 2005, la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes a adopté le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015: Pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes, libellée comme suit:

Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015: Pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes

I. Préambule

1. La Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, qui s'est tenue du 18 au 22 janvier 2005 à Kobe (Hyogo, Japon), a adopté le présent Cadre d'action pour 2005-2015: Pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes, ci-après dénommé «Cadre d'action». Occasion exceptionnelle de promouvoir une approche stratégique et systématique de la réduction de la vulnérabilité¹ et de l'exposition aux aléas², elle a souligné la nécessité de bâtir des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes et a mis en évidence les moyens d'y parvenir³.

A. Problèmes posés par les catastrophes

2. Les pertes dues aux catastrophes sont en augmentation, ce qui a de graves conséquences pour la vie, les moyens de subsistance des populations, en particulier des pauvres, et la préservation des fruits du développement, acquis de haute lutte. Les risques de catastrophe revêtent de plus en plus un caractère planétaire, ce qui signifie que leur impact et les mesures prises dans une région donnée peuvent avoir des retombées sur les risques auxquels sont exposées d'autres régions. Si l'on y ajoute une vulnérabilité croissante liée à l'évolution démographique, technologique et socioéconomique, à une

¹ La vulnérabilité est définie comme suit: «Conditions déterminées par des facteurs ou processus physiques, sociaux, économiques ou environnementaux qui accentuent la sensibilité d'une collectivité aux conséquences des aléas» (ONU/Secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, Genève, 2004).

² L'aléa est défini comme suit: «Manifestation physique, phénomène ou activité humaine susceptible d'occasionner des pertes en vies humaines ou des préjudices corporels, des dommages aux biens, des perturbations sociales et économiques ou une dégradation de l'environnement. Font partie des aléas les conditions latentes qui peuvent à terme constituer une menace. Celles-ci peuvent avoir des origines diverses: naturelles (géologiques, hydrométéorologiques ou biologiques) ou anthropiques (dégradation de l'environnement et risques technologiques)» (ONU/Secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, Genève, 2004).

³ Le présent Cadre d'action s'applique aux catastrophes provoquées par des aléas d'origine naturelle ou imputables à des aléas ou risques environnementaux et technologiques connexes. Il envisage donc la gestion des risques de catastrophe dans une perspective globale, prenant en considération tous les aléas et leur interaction, qui peut avoir de lourdes conséquences pour les systèmes sociaux, économiques, culturels et environnementaux, comme cela a été souligné dans la Stratégie de Yokohama (chap. I, partie B, al. I, p. 7).

urbanisation sauvage, aux aménagements réalisés dans des zones à haut risque, au sous-développement, à la dégradation de l'environnement, à la variabilité du climat, aux changements climatiques, aux aléas géologiques, à la course à des ressources limitées, ainsi qu'à l'incidence d'épidémies telles que celle du VIH/sida, on peut craindre un avenir caractérisé par des catastrophes de plus en plus menaçantes pour l'économie du monde, sa population et le développement durable des pays en développement. Au cours des deux décennies écoulées, plus de 200 millions de personnes en moyenne ont été touchées chaque année par des catastrophes.

3. Il y a risque de catastrophe en cas d'interaction entre des aléas et des facteurs de vulnérabilité physiques, sociaux, économiques ou environnementaux. Les phénomènes d'origine hydrométéorologique sont responsables de la grande majorité des catastrophes. Bien que l'importance que présentent la réduction des risques de catastrophe et le renforcement des moyens permettant d'y faire face soit de mieux en mieux comprise et acceptée, les catastrophes et, en particulier, la gestion et la réduction des risques, continuent de poser un problème mondial.

4. Désormais, tous les pays reconnaissent que les efforts de réduction des risques de catastrophe doivent être systématiquement intégrés dans les politiques, plans et programmes de développement durable et de lutte contre la pauvreté, et qu'ils doivent s'appuyer sur une coopération bilatérale, régionale et internationale, notamment sur des partenariats. Le développement durable, la lutte contre la pauvreté, la bonne gouvernance et la réduction des risques de catastrophe sont des objectifs complémentaires et, si l'on veut relever les défis qui se profilent, il faut redoubler d'efforts afin de mettre en place au niveau des collectivités et au niveau national les capacités nécessaires pour gérer et réduire les risques. L'adoption d'une démarche de ce type est importante pour la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment de ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et doit être reconnue comme telle.

5. Il importe d'encourager les efforts de réduction des risques de catastrophe aux niveaux international et régional ainsi qu'aux échelons national et local, comme cela a été reconnu ces dernières années dans plusieurs déclarations et cadres d'action multilatéraux majeurs⁴.

B. La Stratégie de Yokohama: enseignements tirés et lacunes relevées

6. La Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr: Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets et du Plan d'action correspondant (en abrégé «Stratégie de Yokohama»), adoptés en 1994, donnent des orientations fondamentales pour réduire les risques de catastrophe et atténuer les conséquences des catastrophes.

7. L'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie de Yokohama⁵ met en évidence les défis majeurs qu'il faudra relever au cours des années à venir pour se prémunir plus systématiquement contre les risques de catastrophe dans le contexte d'un développement durable et devenir plus résilient grâce au renforcement des capacités nationales et locales de gestion et de réduction de ces risques.

8. Les conclusions de cet examen soulignent qu'il est important pour réduire les risques de catastrophe de s'attacher, selon une démarche vraiment anticipative, à informer

⁴ Quelques-uns de ces cadres d'action et déclarations sont cités dans l'annexe du présent document.

⁵ *Examen de la Stratégie et du Plan d'action de Yokohama pour un monde plus sûr* (A/CONF.206/L.1).

et mobiliser les populations et à les associer à tous les aspects de l'action menée dans les collectivités au sein desquelles elles vivent. Elles soulignent aussi la modicité des crédits qui, dans les budgets de développement, sont affectés expressément à la réalisation des objectifs de réduction des risques, que ce soit au niveau national ou à l'échelon régional ou par le biais de mécanismes de coopération ou de financement internationaux, tout en notant que l'on pourrait beaucoup mieux exploiter les ressources disponibles pour réduire efficacement les risques de catastrophe et tirer un bien meilleur parti des méthodes éprouvées applicables à cet effet.

9. Des lacunes et des problèmes précis ont été relevés dans les cinq grands domaines suivants:

- a) Gouvernance: cadre institutionnel, cadre législatif et cadre de politique générale;
- b) Mise en évidence, évaluation et surveillance des risques et alerte rapide;
- c) Gestion des connaissances et éducation;
- d) Réduction des facteurs de risque sous-jacents;
- e) Préparation de plans d'intervention et de relèvement efficaces.

L'élaboration d'un cadre d'action pertinent pour la décennie 2005-2015 devra s'articuler autour de ces grands axes.

II. La Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes: objectifs, résultat escompté et buts stratégiques

A. Objectifs

10. La Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes a été convoquée en application d'une décision de l'Assemblée générale, avec les objectifs précis suivants⁶:

- a) Conclure l'examen de la Stratégie de Yokohama et du Plan d'action correspondant en vue de mettre à jour le cadre directeur pour la prévention des catastrophes au XXI^e siècle;
- b) Définir concrètement les activités à entreprendre en vue d'assurer l'application des dispositions pertinentes du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable («Plan de mise en œuvre de Johannesburg») relatives à la vulnérabilité, à l'évaluation des risques et à la gestion des catastrophes;
- c) Mettre en commun les pratiques les plus efficaces et les enseignements tirés de l'expérience pour contribuer à la prévention des catastrophes dans le contexte de la réalisation d'un développement durable, et recenser les lacunes et les difficultés rencontrées;
- d) Mieux faire comprendre l'importance des politiques de prévention des catastrophes de manière à en faciliter et promouvoir la mise en œuvre;
- e) Faire en sorte que les informations ayant trait aux catastrophes soient plus fiables et que, dans toutes les régions, le public et les organismes de gestion des

⁶ Résolution 58/214 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2003.

catastrophes aient davantage accès aux informations appropriées, comme indiqué dans les dispositions pertinentes du Plan de mise en œuvre de Johannesburg.

B. Résultat escompté

11. Tenant compte de ces objectifs et s'appuyant sur les conclusions de l'examen de la Stratégie de Yokohama, les États et les autres acteurs participant à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes (ci-après dénommée «la Conférence») décident de chercher à parvenir au résultat suivant au cours des 10 années à venir:

Réduire de manière substantielle les pertes en vies humaines et les dommages subis par les collectivités et les pays sur les plans social, économique et environnemental à cause des catastrophes.

Pour parvenir à ce résultat, il faudra que tous les acteurs concernés, à savoir les gouvernements, les organisations régionales et internationales, la société civile – y compris les volontaires –, le secteur privé et la communauté scientifique, se mobilisent et interviennent activement.

C. Buts stratégiques

12. Pour parvenir au résultat susmentionné, la Conférence décide de se fixer les buts stratégiques suivants:

a) Tenir compte de façon plus efficace des risques de catastrophe dans les politiques, plans et programmes relatifs au développement durable à tous les échelons, en privilégiant la prévention, l'atténuation des effets, la préparation et la réduction de la vulnérabilité;

b) Mettre en place, à tous les niveaux, notamment au niveau des collectivités, les institutions, mécanismes et capacités qui peuvent aider systématiquement à accroître la résilience⁷ face aux aléas, ou les renforcer s'ils existent déjà;

c) Envisager systématiquement la réduction des risques aux stades de la conception et de l'exécution des programmes destinés à aider les collectivités frappées par une catastrophe à se préparer aux situations d'urgence, à y faire face et à se relever.

III. Priorités pour la décennie 2005-2015

A. Considérations générales

13. Pour décider des mesures à prendre afin de parvenir au résultat escompté et d'atteindre les buts stratégiques fixés, la Conférence réaffirme qu'il sera tenu compte des considérations générales suivantes:

⁷ Résilience: «Aptitude d'un système, d'une collectivité ou d'une société potentiellement exposé à des aléas à s'adapter, en opposant une résistance ou en se modifiant, afin de parvenir ou de continuer à fonctionner convenablement avec des structures acceptables. La résilience d'un système social est déterminée par la capacité de ce système à s'organiser de façon à être davantage à même de tirer les enseignements des catastrophes passées pour mieux se protéger et à réduire plus efficacement les risques». ONU/Secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, Genève, 2004.

a) Les principes énoncés dans la Stratégie de Yokohama gardent leur entière pertinence dans le contexte actuel, caractérisé par une volonté de plus en plus forte de prévenir les catastrophes;

b) Tenant compte de l'importance de la coopération et des partenariats internationaux, chaque État a la responsabilité première d'assurer son propre développement durable et de prendre les mesures voulues pour réduire les risques de catastrophe, et notamment protéger la population présente sur son territoire, ses infrastructures et les autres éléments du patrimoine national des conséquences des catastrophes. Parallèlement, dans un contexte marqué par une interdépendance mondiale accrue, l'instauration au niveau international d'une coopération fondée sur la concertation et d'un environnement propice s'impose pour inciter et contribuer au développement des connaissances et des capacités ainsi qu'à la mobilisation nécessaires pour réduire les risques de catastrophe à tous les niveaux;

c) La réduction des risques, envisagée dans une optique globale prenant en considération tous les aléas, devrait faire partie intégrante des politiques, plans et programmes relatifs au développement durable ainsi qu'aux opérations de secours et aux activités de remise en état et de relèvement après les catastrophes et après les conflits dans les pays sujets aux catastrophes⁸;

d) Une perspective sexospécifique devrait être intégrée dans toutes les politiques et dans tous les plans et processus décisionnels relatifs à la gestion des risques de catastrophe, notamment dans ceux concernant l'évaluation des risques, l'alerte rapide, la gestion de l'information, ainsi que l'éducation et la formation⁹;

e) Lors de la planification des activités de réduction des risques de catastrophe, il faudrait tenir compte, selon qu'il convient, de la diversité des cultures, ainsi que des groupes d'âge et des catégories de la population vulnérables;

f) Il faudrait doter aussi bien les collectivités que les autorités locales des moyens de gérer et de réduire les risques de catastrophe en leur donnant accès aux informations et aux ressources nécessaires et en leur conférant l'autorité voulue pour prendre des mesures propres à réduire les risques de catastrophe;

g) Les pays en développement sujets aux catastrophes, surtout les moins avancés et les petits États insulaires en développement, méritent une attention particulière étant donné leur plus grande vulnérabilité et l'importance des risques auxquels ils sont exposés, qui souvent dépassent largement leur capacité à réagir face aux catastrophes et à se relever des suites de celles-ci;

h) Il y a lieu de renforcer la coopération et d'intensifier l'aide aux niveaux international et régional aux fins de la réduction des risques de catastrophe notamment en s'employant à:

- Transférer des connaissances, des technologies et des compétences pour renforcer les capacités nécessaires en vue de la réduction des risques de catastrophe;

⁸ Par. 37 et 65 du Plan de mise en œuvre de Johannesburg adopté à l'issue du Sommet mondial pour le développement durable, qui s'est tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002.

⁹ Comme cela a été réaffirmé à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies organisée sur le thème «Les femmes en l'an 2000: égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle».

- Mettre en commun les résultats de la recherche, les enseignements tirés de l'expérience et les bonnes pratiques;
- Rassembler des informations sur les risques de catastrophe et les conséquences des catastrophes selon leur ampleur de manière à éclairer la prise de décisions concernant le développement durable et la réduction des risques de catastrophe;
- Fournir l'appui voulu pour améliorer la gouvernance des programmes de réduction des risques de catastrophe, de sensibilisation et de renforcement des capacités à tous les niveaux, le but étant d'accroître la résilience des pays en développement face aux catastrophes;
- Mettre en œuvre pleinement, rapidement et efficacement l'Initiative améliorée en faveur des pays pauvres très endettés en tenant compte de l'impact des catastrophes sur la viabilité de l'endettement des pays admis au bénéfice de ce programme;
- Fournir une aide financière afin de réduire les risques existants et d'éviter l'apparition de nouveaux risques;

i) La promotion d'une culture de la prévention, notamment par la mobilisation des ressources nécessaires à la réduction des risques de catastrophe, est un investissement porteur de gains considérables. La mise en place de systèmes d'évaluation des risques et d'alerte rapide constitue un investissement essentiel qui permet d'épargner et de sauver des vies humaines, de protéger les biens et de préserver les moyens de subsistance; elle contribue à la pérennité du développement et offre une solution beaucoup plus économique pour renforcer les mécanismes de défense que celle qui consiste à compter surtout sur les mesures prises après-coup et sur les activités de relèvement;

j) Il y a lieu aussi de prendre des mesures par anticipation en gardant à l'esprit que les phases de secours, de remise en état et de relèvement qui font suite aux catastrophes sont l'occasion de revoir les moyens de subsistance et de planifier et reconstruire les infrastructures techniques et socioéconomiques de manière à rendre les collectivités plus résilientes et à atténuer leur vulnérabilité face aux risques de catastrophe;

k) La réduction des risques de catastrophe, qui concerne de multiples secteurs du développement durable, est importante pour la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment de ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire. En outre, tout doit être fait pour que l'aide humanitaire serve à réduire autant que possible les risques et la vulnérabilité.

B. Priorités

14. S'appuyant sur les conclusions de l'examen de la Stratégie de Yokohama et tenant compte des travaux de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, notamment du résultat escompté et des buts stratégiques qui ont été convenus, la Conférence a retenu les cinq priorités suivantes:

1. Veiller à ce que la réduction des risques de catastrophe soit une priorité nationale et locale et à ce qu'il existe, pour mener à bien les activités correspondantes, un cadre institutionnel solide.
2. Mettre en évidence, évaluer et surveiller les risques de catastrophe et renforcer les systèmes d'alerte rapide.
3. Utiliser les connaissances, les innovations et l'éducation pour instaurer une culture de la sécurité et de la résilience à tous les niveaux.
4. Réduire les facteurs de risque sous-jacents.

5. Renforcer la préparation en prévision des catastrophes afin de pouvoir intervenir efficacement à tous les niveaux lorsqu'elles se produisent.

15. Les États, les organisations régionales et internationales et les autres acteurs concernés devraient organiser la réduction des risques de catastrophe en tenant compte des activités de base correspondant à chacune des cinq priorités ci-dessus, et exécuter ces activités en fonction de leur situation et de leurs capacités.

1. Veiller à ce que la réduction des risques de catastrophe soit une priorité nationale et locale et à ce qu'il existe, pour mener à bien les activités correspondantes, un cadre institutionnel solide

16. Les pays qui se dotent d'un cadre de politique générale ainsi que de cadres législatif et institutionnel pour la réduction des risques de catastrophe et qui sont en mesure de suivre les progrès accomplis grâce à des indicateurs précis et mesurables sont mieux à même de gérer les risques et d'obtenir que, dans toutes les couches de la société, les mesures de réduction des risques de catastrophe fassent l'objet d'un large consensus et que chacun participe à leur application et s'y conforme.

Activités essentielles

i) Cadres institutionnels et législatifs nationaux

a) Appuyer la création de mécanismes nationaux intégrés de réduction des risques de catastrophe, notamment de programmes nationaux plurisectoriels¹⁰, ou le renforcement de ceux qui existent déjà, avec des responsabilités bien précises à tous les échelons, de l'échelon national à l'échelon local, afin de faciliter la coordination entre les différents secteurs. Les programmes nationaux devraient aussi faciliter la coordination intersectorielle, notamment la poursuite d'un dialogue très ouvert aux niveaux national et régional pour sensibiliser les secteurs concernés;

b) Intégrer la gestion et la réduction des risques, selon qu'il convient, dans les politiques et les plans de développement des pouvoirs publics à tous les échelons notamment dans les stratégies de lutte contre la pauvreté et dans les politiques et les plans sectoriels et plurisectoriels;

c) Adopter une législation à l'appui de la réduction des risques de catastrophe en prévoyant notamment des règlements et des mécanismes de nature à encourager le respect de ses dispositions et à inciter à entreprendre des activités de réduction des risques et d'atténuation des effets, ou modifier, au besoin, la législation existante;

d) Compte tenu de l'importance et de la diversité des profils et évolutions des risques au niveau local, recourir à la décentralisation en confiant la responsabilité de la réduction des risques de catastrophe et les ressources prévues à cet effet aux autorités infranationales ou locales compétentes, selon le cas;

¹⁰ L'élaboration de programmes nationaux de prévention des catastrophes a été demandée dans la résolution 1999/63 du Conseil économique et social et dans les résolutions 56/195, 58/214 et 58/215 de l'Assemblée générale des Nations Unies. L'expression «programme national» est une formule générique qui renvoie aux mécanismes nationaux de coordination et d'orientation en matière de réduction des risques de catastrophe qui doivent être plurisectoriels et interdisciplinaires et associer les secteurs public et privé, la société civile et toutes les entités concernées au niveau national (y compris les organismes des Nations Unies présents sur place, selon qu'il convient). Les programmes nationaux constituent les mécanismes de mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes au niveau national.

ii) *Ressources*

e) Évaluer les ressources humaines disponibles pour la réduction des risques de catastrophe à tous les niveaux et élaborer des plans et des programmes de renforcement des capacités afin de pourvoir aux besoins actuels et futurs dans ce domaine;

f) Prévoir des ressources pour l'élaboration et l'application de politiques, programmes, lois et règlements concernant la réduction et la gestion des risques de catastrophe dans tous les secteurs, à tous les échelons de l'administration et dans tous les budgets pertinents en fonction d'un ordre de priorité clairement établi;

g) Les gouvernements devraient manifester la ferme volonté politique qui est nécessaire pour promouvoir la réduction des risques de catastrophes et intégrer celle-ci dans les programmes de développement;

iii) *Participation des collectivités*

h) Encourager les collectivités à participer aux activités de réduction des risques de catastrophe par différents moyens – adoption de politiques spécifiques, promotion du travail en réseau, gestion stratégique du volontariat, attribution de fonctions et de responsabilités, délégation des pouvoirs nécessaires et mise à disposition des ressources voulues.

2. Mettre en évidence, évaluer et surveiller les risques de catastrophe et renforcer les systèmes d'alerte rapide

17. Pour réduire les risques de catastrophe et favoriser l'instauration d'une culture de la résilience, il faut d'abord savoir quels sont les aléas auxquels doivent faire face la plupart des sociétés, dans quelle mesure celles-ci sont vulnérables sur les plans physique, social, économique et environnemental et comment ces aléas et cette vulnérabilité vont évoluer à court et à long terme, puis prendre, en connaissance de cause, les mesures qui s'imposent.

Activités essentielles

i) *Évaluation des risques aux niveaux national et local*

a) Dresser des cartes des risques assorties d'informations connexes, les mettre à jour périodiquement et les diffuser largement auprès des décideurs, du grand public et des collectivités menacées¹¹, selon une présentation appropriée;

b) Mettre au point des ensembles d'indicateurs des risques de catastrophe et de la vulnérabilité aux échelons national et infranational qui permettront aux décideurs d'évaluer les conséquences des catastrophes¹² aux plans social, économique et environnemental, et en diffuser les résultats aux décideurs, au grand public et aux populations menacées;

c) Recueillir, analyser, résumer et diffuser régulièrement des informations statistiques sur les catastrophes qui se produisent, leurs conséquences et les pertes qu'elles occasionnent, au moyen de mécanismes internationaux, régionaux, nationaux et locaux;

¹¹ Voir les notes 1, 2 et 3 pour le champ d'application du présent Cadre d'action.

¹² Voir les notes de bas de page 1, 2 et 3.

ii) Alerte rapide

d) Mettre en place des systèmes d'alerte rapide axés sur les populations, qui, en particulier, permettent d'alerter en temps voulu les personnes menacées en leur adressant des messages qui leur soient compréhensibles, tiennent compte des caractéristiques des publics visés (démographie, sexe, culture et moyens de subsistance), donnent des instructions sur la marche à suivre en cas d'alerte et contribuent au bon déroulement des opérations menées par les responsables des interventions en cas de catastrophe et les autres décideurs;

e) Mettre en place, revoir périodiquement et gérer des systèmes d'information dans le cadre des systèmes d'alerte rapide afin d'assurer la rapidité et la coordination des interventions en cas d'alerte ou de situation d'urgence;

f) Mettre en place les moyens institutionnels nécessaires à la bonne intégration des systèmes d'alerte rapide dans les processus d'élaboration des politiques et de prise de décisions des pouvoirs publics et dans les systèmes de gestion des situations d'urgence au niveau aussi bien national que local, ainsi qu'à leur vérification régulière et à l'évaluation périodique de leur efficacité;

g) Appliquer les textes issus de la deuxième Conférence internationale sur les systèmes d'alerte rapide, tenue à Bonn (Allemagne) en 2003¹³, notamment en renforçant la coordination et la coopération entre tous les secteurs et acteurs concernés le long de la chaîne de l'alerte rapide afin que les systèmes d'alerte soient pleinement efficaces;

h) Appliquer la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement, notamment en mettant en place des systèmes d'alerte rapide efficaces ou en renforçant les systèmes existants et en prenant d'autres mesures pour faire face aux catastrophes et en atténuer les effets;

iii) Capacités

i) Appuyer la mise en place et la pérennisation des infrastructures et des capacités scientifiques, technologiques, techniques et institutionnelles nécessaires pour étudier, observer, analyser, cartographier et, lorsque cela est possible, prévoir les aléas naturels et les aléas connexes, les facteurs de vulnérabilité et les conséquences des catastrophes;

j) Appuyer la création de bases de données pertinentes et l'amélioration de celles qui existent déjà ainsi que l'échange et la diffusion, sans restriction ni contrepartie, des données aux fins de l'évaluation, de la surveillance et de l'alerte rapide, selon qu'il convient, aux niveaux international, régional, national et local;

k) Appuyer les efforts de perfectionnement des méthodes et des moyens scientifiques et techniques d'évaluation des risques, de surveillance et d'alerte rapide par la recherche, la conclusion de partenariats, la formation et le renforcement des capacités techniques. Favoriser l'application des méthodes d'observation de la Terre *in situ* ou depuis l'espace, des technologies spatiales, de la télédétection, et des systèmes d'information géographique, le recours à la modélisation et aux études prédictives pour ce qui concerne les aléas et le recours à la modélisation et à la prévision dans les domaines météorologique et climatique, l'utilisation des outils de communication et la réalisation d'analyses coûts-avantages des évaluations des risques et de l'alerte rapide;

¹³ Comme l'Assemblée générale des Nations Unies l'a recommandé dans sa résolution 58/214.

l) Mettre en place les moyens nécessaires pour recueillir, analyser, résumer, diffuser et échanger des informations et données statistiques sur la cartographie des aléas, les risques de catastrophe, ainsi que les conséquences des catastrophes et les pertes qu'elles occasionnent, ou renforcer ceux qui existent déjà; appuyer l'élaboration de méthodes communes pour évaluer et surveiller les risques;

iv) *Risques régionaux et risques nouveaux*

m) Rassembler des informations et des données statistiques sur les risques de catastrophe, les conséquences des catastrophes et les pertes qu'elles occasionnent, et ce, au niveau régional, et les présenter sous une forme normalisée, selon qu'il convient;

n) Coopérer aux niveaux régional et international, selon qu'il convient, pour évaluer et surveiller les risques régionaux ou transfrontières, et échanger des informations et donner rapidement l'alerte au moyen de mécanismes appropriés tels que, notamment, ceux qui sont prévus pour gérer des bassins hydrographiques;

o) Effectuer des travaux de recherche et d'analyse sur les modifications à long terme et les problèmes nouveaux susceptibles d'accroître les facteurs de vulnérabilité et les risques ou la capacité de réaction des autorités et des collectivités face aux catastrophes et communiquer les résultats de ces travaux.

3. Utiliser les connaissances, les innovations et l'éducation pour instaurer une culture de la sécurité et de la résilience à tous les niveaux

18. Les catastrophes peuvent être en grande partie prévenues si les populations sont bien informées et acquises à une culture de la prévention et de la résilience, ce qui exige de recueillir, de rassembler et de diffuser les connaissances et les informations pertinentes concernant les aléas, les facteurs de vulnérabilité et les capacités.

Activités essentielles

i) *Gestion et mise en commun de l'information*

a) Fournir aux habitants, en particulier dans les zones à haut risque, des informations faciles à comprendre sur les risques de catastrophe et les moyens de protection possibles, afin de les encourager à prendre des mesures pour réduire les risques et devenir plus résilients et de leur en donner la possibilité. Il faudrait communiquer notamment des informations sur les savoirs traditionnels et autochtones pertinents, et sur le patrimoine culturel en les adaptant aux différents publics visés et en tenant compte des facteurs culturels et sociaux;

b) Renforcer les réseaux intersectoriels et interrégionaux d'experts, de gestionnaires et de planificateurs spécialisés dans les catastrophes, et mettre sur pied des dispositifs permettant d'utiliser les compétences disponibles lorsque des organismes ou autres acteurs importants élaborent des plans locaux de réduction des risques, ou renforcer les dispositifs déjà en place;

c) Favoriser et améliorer le dialogue et la coopération entre les scientifiques et les professionnels qui s'emploient à réduire les risques de catastrophe et encourager l'instauration de partenariats entre les parties prenantes, notamment celles qui s'occupent des aspects socioéconomiques de la question;

d) Promouvoir l'utilisation et l'application à un coût raisonnable des technologies modernes d'information, de communication et d'observation spatiale et des services connexes ainsi que des observations terrestres à l'appui de la réduction des risques

de catastrophe, notamment pour la formation et pour la mise en commun de l'information et sa diffusion auprès des différentes catégories d'utilisateurs;

e) À moyen terme, créer, aux niveaux local, national, régional et international, des répertoires, des inventaires et des systèmes et services de mise en commun de l'information d'utilisation facile afin de permettre l'échange de renseignements sur les bonnes pratiques, sur les technologies de réduction des risques de catastrophe d'un bon rapport coût-efficacité et simples à mettre en œuvre, et sur les enseignements tirés de l'expérience au sujet des politiques, plans et mesures de réduction des risques de catastrophe;

f) Les institutions qui s'occupent des questions d'urbanisme devraient informer le public des possibilités de réduction des risques de catastrophe préalablement à tout projet de construction, ou à tout achat ou vente de terrain;

g) Mettre à jour une terminologie internationale type relative à la réduction des risques de catastrophe et ce au moins dans toutes les langues officielles de l'ONU; cette terminologie, qui devra être diffusée largement, sera utilisée pour l'élaboration des programmes et la mise en place des institutions, ainsi que dans le cadre des opérations, des travaux de recherche et des programmes de formation et d'information du public;

ii) *Éducation et formation*

h) Promouvoir l'intégration de la question de la réduction des risques de catastrophe dans les sections pertinentes des programmes d'enseignement à tous les niveaux et l'utilisation d'autres voies, officielles et officieuses, pour informer les jeunes et les enfants. Promouvoir la démarche consistant à faire de la réduction des risques de catastrophe un élément à part entière des programmes de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable (2005-2015);

i) Promouvoir l'exécution de programmes locaux d'évaluation des risques et de préparation aux situations de catastrophe dans les écoles et les établissements d'enseignement supérieur;

j) Promouvoir l'exécution, dans les écoles, de programmes et d'activités visant à apprendre aux élèves comment réduire au minimum les effets des aléas;

k) Élaborer des programmes de formation et d'enseignement consacrés à la gestion et à la réduction des risques de catastrophe à l'intention de publics précis (planificateurs du développement, responsables des opérations d'urgence, agents des administrations locales, etc.);

l) Promouvoir l'exécution de projets de formation au niveau des collectivités, en prenant en considération le rôle que les volontaires peuvent jouer, selon le cas, aux fins du renforcement des capacités disponibles au niveau local pour faire face aux catastrophes et en atténuer les effets;

m) Veiller à ce que les femmes et les groupes vulnérables aient accès dans des conditions d'égalité à une formation et à une éducation appropriées dans ce domaine. Promouvoir la sensibilisation aux sexospécificités et aux particularités culturelles en inscrivant ces questions aux programmes d'éducation et de formation consacrés à la réduction des risques de catastrophe;

iii) *Recherche*

n) Améliorer les méthodes d'évaluation prévisionnelle des différents risques et d'analyse des coûts et avantages socioéconomiques des mesures de réduction des risques à

tous les niveaux; intégrer ces méthodes dans les processus décisionnels aux échelons régional, national et local;

o) Renforcer les capacités scientifiques et techniques disponibles pour réaliser les études et pour mettre au point et appliquer les méthodes et les modèles permettant d'évaluer les facteurs de vulnérabilité face aux aléas géologiques, météorologiques, hydrologiques et climatiques, ainsi que les conséquences de ces aléas, et notamment améliorer les capacités de surveillance ainsi que les évaluations au niveau régional;

iv) *Sensibilisation du public*

p) Mobiliser les médias en vue de promouvoir une culture de la résilience face aux catastrophes et une forte participation des collectivités à des campagnes permanentes d'éducation du public et à des consultations organisées dans toutes les couches de la société.

4. Réduire les facteurs de risque sous-jacents

19. Les risques de catastrophe liés à l'évolution des conditions sociales, économiques et environnementales ainsi qu'au changement d'affectation des terres, et les conséquences des aléas liés aux phénomènes géologiques, météorologiques et hydrologiques, à la variabilité du climat et aux changements climatiques sont pris en considération dans les plans et programmes de développement sectoriel ainsi qu'à la suite des catastrophes.

Activités essentielles

i) *Gestion de l'environnement et des ressources naturelles*

a) Encourager une utilisation et une gestion durables des écosystèmes, notamment en améliorant l'aménagement du territoire et les activités de développement afin de réduire les risques et les facteurs de vulnérabilité;

b) Appliquer, aux fins de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, des démarches intégrées prévoyant la réduction des risques de catastrophe, notamment sous la forme de mesures structurelles et non structurelles¹⁴, comme la gestion intégrée des crues et l'aménagement rationnel des écosystèmes fragiles;

c) Promouvoir l'intégration de la réduction des risques liés à la variabilité climatique et aux changements climatiques futurs dans les stratégies de réduction des risques de catastrophe et d'adaptation aux changements climatiques. Pour cela, il faudrait mettre clairement en évidence les risques de catastrophe liés au climat, concevoir des mesures précises de réduction des risques et veiller à ce que les planificateurs, les ingénieurs et les autres décideurs s'informent systématiquement des risques climatiques et exploitent mieux ce type d'information;

¹⁴ «Les mesures structurelles, qui s'entendent de tout ouvrage propre à réduire les éventuelles conséquences des aléas ou à éviter celles-ci, comprennent les travaux de génie civil et la construction de structures et d'infrastructures protectrices et résistantes. Les mesures non structurelles s'entendent des politiques, des activités de sensibilisation, du développement des connaissances, de l'engagement du public ainsi que des méthodes et des modes d'exploitation, y compris des mécanismes de participation et de l'information, qui sont de nature à réduire les risques et les conséquences connexes.» ONU/Secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, Genève, 2004.

ii) Pratiques en matière de développement social et économique

d) Promouvoir la sécurité alimentaire, facteur important de la résilience des collectivités face aux aléas, particulièrement dans les zones sujettes aux sécheresses, aux inondations, aux cyclones et autres aléas qui peuvent compromettre les moyens de subsistance fondés sur l'agriculture;

e) Intégrer la planification de la réduction des risques de catastrophe dans le secteur de la santé. Le but étant de mettre les «hôpitaux à l'abri des catastrophes», veiller à ce que tous les nouveaux centres hospitaliers construits présentent un degré de résilience tel qu'ils soient mieux à même de continuer à fonctionner en cas de catastrophe, et appliquer des mesures d'atténuation propres à renforcer les établissements sanitaires en place, particulièrement ceux dans lesquels sont dispensés des soins de santé primaires;

f) Protéger et améliorer les équipements collectifs et les infrastructures matérielles essentiels, notamment les écoles, les dispensaires, les hôpitaux, les stations d'épuration des eaux, les centrales électriques, les voies de communication et de transport vitales, les centres d'alerte et de gestion des opérations en cas de catastrophe, ainsi que les sites et ouvrages importants sur le plan culturel par une conception adaptée, une remise à niveau ou des travaux de reconstruction afin de les rendre suffisamment résilients face aux aléas;

g) Améliorer l'application des mécanismes de protection sociale afin d'aider les populations démunies, âgées ou handicapées et les autres groupes qui sont frappés par les catastrophes. Renforcer les programmes de relèvement, notamment les programmes de formation psychosociale, dans le but d'atténuer les dommages psychologiques subis par les populations vulnérables, en particulier les enfants, à la suite des catastrophes;

h) Intégrer, dans les programmes de relèvement et de remise en état faisant suite à une catastrophe¹⁵, des mesures de réduction des risques et exploiter les possibilités qui s'offrent durant la phase de relèvement pour développer les capacités qui permettront de réduire les risques de catastrophe à long terme, notamment par la mise en commun des compétences, des connaissances et des enseignements tirés de l'expérience;

i) Tâcher de faire en sorte, selon qu'il convient, que les programmes en faveur des personnes déplacées n'aggravent pas les risques et la vulnérabilité face aux aléas;

j) Promouvoir la diversification des sources de revenu pour les populations des zones à haut risque afin qu'elles soient moins vulnérables face aux aléas et veiller à ce que le revenu de ces populations et leurs biens ne soient pas menacés par des politiques et des processus de développement qui accroissent leur vulnérabilité face aux catastrophes;

k) Promouvoir la mise en place de mécanismes de partage des risques financiers, notamment de régimes d'assurance et de réassurance contre les catastrophes;

l) Favoriser l'instauration de partenariats entre le secteur public et le secteur privé afin de faire participer plus activement ce dernier aux activités de réduction des risques de catastrophe; encourager le secteur privé à promouvoir une culture de la prévention des catastrophes en s'intéressant davantage aux activités à entreprendre en prévision des catastrophes, par exemple aux évaluations des risques et aux systèmes d'alerte rapide, et en y consacrant des ressources;

m) Mettre au point des instruments financiers nouveaux et originaux pour gérer les risques de catastrophe et en promouvoir l'application;

¹⁵ Selon les principes énoncés dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

iii) *Aménagement du territoire et autres mesures techniques*

n) Intégrer l'évaluation des risques de catastrophe dans les plans d'urbanisme et la gestion des établissements humains sujets aux catastrophes, en particulier de ceux qui sont très peuplés ou qui connaissent une urbanisation rapide. Les problèmes posés par l'habitat informel ou non permanent et les habitations situées dans des zones à haut risque devraient être examinés en priorité, notamment dans le cadre des programmes de lutte contre la pauvreté en milieu urbain et d'assainissement des taudis;

o) Prendre systématiquement en compte les risques de catastrophe dans les procédures de planification des grands projets d'infrastructure, et notamment les inclure parmi les critères de conception, d'approbation et d'exécution et les éléments pris en considération sur la base des études d'impact social, économique et environnemental;

p) Élaborer des directives et des outils de surveillance pour réduire le risque de catastrophe dans le cadre de la politique et des plans d'aménagement du territoire, améliorer ceux qui existent déjà et en encourager l'application;

q) Intégrer l'évaluation des risques de catastrophe dans les plans d'aménagement et la gestion des zones rurales, en particulier des zones de montagne et des plaines alluviales côtières, notamment en délimitant les portions de territoire sur lesquelles des établissements humains peuvent être édifiés en toute sécurité;

r) Encourager la révision partielle ou totale des codes et des normes de construction ainsi que des pratiques en matière de modernisation et de reconstruction aux niveaux national ou local, selon qu'il convient, afin d'en faciliter l'application dans le contexte local, notamment dans les établissements humains informels ou marginaux, et renforcer les capacités disponibles pour mettre en œuvre ces codes, en suivre l'application et les faire respecter selon une approche consensuelle, le but étant de promouvoir des structures capables de résister aux catastrophes.

5. Renforcer la préparation en prévision des catastrophes afin de pouvoir intervenir plus efficacement à tous les niveaux lorsqu'elles se produisent

20. Il est possible de limiter considérablement les conséquences des catastrophes et les pertes ainsi occasionnées si, dans les zones sujettes à des aléas, les autorités, les habitants pris individuellement et les collectivités sont bien préparés et prêts à intervenir et disposent des connaissances et des capacités nécessaires pour gérer efficacement les situations de catastrophe.

Activités essentielles

a) Renforcer au plan de la politique générale et aux plans technique et institutionnel les capacités de gestion des situations de catastrophe aux niveaux régional, national et local, notamment celles liées aux technologies, à la formation et aux ressources humaines et matérielles;

b) Favoriser et appuyer le dialogue, l'échange d'informations et la coordination entre les organismes et les institutions responsables des systèmes d'alerte rapide, de la réduction des risques de catastrophe, des interventions en cas de catastrophe et du développement notamment, à tous les niveaux, afin de promouvoir une approche globale de la réduction des risques de catastrophe;

c) Renforcer les démarches régionales coordonnées ou, au besoin, concevoir des démarches de ce type, et élaborer des politiques, mécanismes opérationnels, plans et systèmes de communication régionaux, ou améliorer ceux qui existent déjà, afin de se

préparer à intervenir rapidement et efficacement lorsqu'un pays frappé par une catastrophe n'a pas les moyens d'y faire face seul;

d) Élaborer des plans et politiques de préparation aux situations de catastrophe et d'intervention d'urgence à tous les niveaux ou, lorsque de tels dispositifs existent déjà, les revoir et les mettre à jour périodiquement, en s'intéressant tout particulièrement aux zones et aux groupes les plus vulnérables. Promouvoir dans le cadre de la préparation aux situations de catastrophe l'organisation périodique d'exercices, notamment d'évacuation, afin d'assurer la rapidité et l'efficacité des interventions ainsi que de la distribution des vivres et autres secours essentiels selon les besoins au niveau local;

e) Promouvoir la création de fonds d'urgence, là où cela est nécessaire et selon les besoins, afin de financer les interventions en cas de catastrophe ainsi que les mesures de relèvement et de préparation;

f) Instituer des mécanismes spécifiques pour obtenir des parties prenantes concernées, y compris des collectivités, qu'elles participent activement à la réduction des risques de catastrophe et qu'elles prennent les choses en main, notamment sur la base du volontariat.

IV. Mise en œuvre et suivi

A. Considérations générales

21. La réalisation des buts stratégiques fixés dans le présent Cadre d'action et l'exécution des tâches prioritaires qui y sont définies, ainsi que le suivi correspondant, devraient être l'affaire des différentes parties prenantes, y compris du secteur du développement, selon une approche plurisectorielle. Les États, les organisations régionales et internationales, dont l'ONU et les institutions financières internationales, sont engagés à intégrer les considérations de réduction des risques de catastrophe dans leurs politiques, plans et programmes de développement durable à tous les niveaux. La société civile, dont les volontaires et les associations locales, la communauté scientifique et le secteur privé, ont un rôle essentiel à jouer aux fins de la mise en œuvre de mesures de réduction des risques de catastrophe à tous les niveaux.

22. Chaque pays est responsable au premier chef de son développement économique et social, mais il est essentiel de créer un environnement international propice afin d'inciter et de contribuer au développement des connaissances et des capacités ainsi qu'à la mobilisation nécessaires pour édifier des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes. Les États et les organisations régionales et internationales devraient promouvoir une plus grande coordination stratégique entre l'ONU, les autres organisations internationales, dont les institutions financières internationales, les institutions régionales, les organismes donateurs et les organisations non gouvernementales qui s'occupent de la réduction des risques de catastrophe, en s'appuyant sur une stratégie internationale renforcée de prévention des catastrophes. Dans les années à venir, il faudrait envisager d'assurer la mise en œuvre et le renforcement des instruments juridiques internationaux pertinents relatifs à la réduction des risques de catastrophe.

23. Par ailleurs, les États et les organisations régionales et internationales devraient renforcer les moyens dont les mécanismes et les organismes régionaux disposent pour définir à ce niveau des plans, des politiques et des pratiques communes, selon qu'il convient, à l'appui du travail en réseau, des activités de sensibilisation, de la coordination, de l'échange d'informations et de données d'expérience, de la surveillance scientifique des

aléas et des facteurs de vulnérabilité et du développement des capacités institutionnelles, et pour gérer les risques de catastrophe.

24. Tous les acteurs sont encouragés à conclure des partenariats multipartites, à tous les niveaux, selon qu'il convient, et sur une base volontaire, afin de contribuer à la mise en œuvre du présent Cadre d'action. Les États et les autres acteurs sont également encouragés à favoriser la constitution de corps nationaux, régionaux et internationaux de volontaires mis à la disposition des pays ou de la communauté internationale afin de contribuer à atténuer la vulnérabilité et à réduire les risques de catastrophe, ou à renforcer les corps de volontaires qui existent déjà¹⁶.

25. Comme il est souligné dans la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, ces États sont situés dans les régions du monde les plus exposées aux catastrophes naturelles et environnementales, qui sont de plus en plus graves et fréquentes, et doivent donc en supporter de manière disproportionnée les lourdes conséquences aux plans économique, social et environnemental. Ils ont entrepris de renforcer leurs dispositifs nationaux respectifs pour mieux gérer les catastrophes et sont résolus, avec l'assistance voulue de la communauté internationale, à améliorer les capacités nationales d'atténuation des effets des catastrophes, de planification et d'alerte rapide, à sensibiliser l'opinion publique à la prévention des catastrophes, à encourager la formation de partenariats interdisciplinaires et intersectoriels et à intégrer la gestion des risques dans les processus de planification nationaux, à examiner les questions qui ont trait aux arrangements en matière d'assurance et de réassurance et à accroître les capacités dont ils disposent pour prévoir les situations d'urgence, y compris celles résultant de catastrophes naturelles et/ou environnementales, qui affectent des établissements humains.

26. Vu la vulnérabilité particulière des pays les moins avancés et les capacités insuffisantes dont ils disposent pour faire face aux catastrophes et s'en relever, ces pays ont besoin d'être aidés en priorité à exécuter des programmes de fond et à se doter des mécanismes institutionnels voulus aux fins de la mise en œuvre du Cadre d'action, notamment en leur apportant un concours financier et technique pour leur permettre de réduire les risques et en renforçant leurs capacités à cet effet, en tant que moyen efficace et durable de prévenir les catastrophes et d'y faire face.

27. En Afrique, les catastrophes compromettent gravement les efforts entrepris à l'échelle du continent pour instaurer un développement durable, d'autant plus que la région dispose de moyens insuffisants pour les prévoir, y faire face, en atténuer les effets et exercer une surveillance à cet égard. Réduire la vulnérabilité des populations africaines face aux aléas est un objectif vers lequel doivent tendre les stratégies de lutte contre la pauvreté, y compris les initiatives visant à préserver l'acquis du développement. Une assistance financière et technique s'impose pour renforcer les capacités des pays africains, notamment les systèmes d'observation et d'alerte rapide, ainsi que les moyens d'évaluation, de prévention, de préparation, d'intervention et de relèvement.

28. Le suivi des textes issus de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes sera, selon qu'il convient, intégré et coordonné au suivi des autres grandes conférences dont les thèmes ont un rapport avec la réduction des risques de catastrophe¹⁷. Il faudrait notamment dans le cadre de ce suivi préciser les progrès accomplis dans la

¹⁶ Conformément à la résolution 58/118 de l'Assemblée générale des Nations Unies et à la résolution 2018 (xxxiv-0/04) de l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains.

¹⁷ Comme indiqué dans la résolution 57/270B de l'Assemblée générale des Nations Unies.

réduction des risques de catastrophe en tenant compte des objectifs de développement convenus, notamment de ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

29. On examinera de façon appropriée comment le présent Cadre d'action pour la décennie 2005-2015 aura été mis en œuvre.

B. États

30. Tous les États devraient s'efforcer d'entreprendre les tâches ci-après aux niveaux national et local, en s'impliquant fortement dans cette entreprise et en collaborant avec la société civile et les autres parties prenantes, dans la limite de leurs capacités financières, humaines et matérielles, et en tenant compte de leur législation interne et des instruments internationaux en vigueur concernant la réduction des risques de catastrophe, et devraient aussi contribuer activement aux activités de coopération régionale et internationale prévues aux paragraphes 33 et 34:

a) Dresser et rendre public un état des lieux, au plan national, de la réduction des risques de catastrophe, suivant leurs capacités, leurs besoins et leurs politiques respectifs et, selon qu'il convient, partager cette information avec les organismes régionaux et internationaux concernés;

b) Désigner un mécanisme national approprié de coordination de la mise en œuvre et du suivi du présent Cadre d'action et en informer le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes;

c) Publier, avec des mises à jour régulières, un résumé des programmes nationaux de réduction des risques de catastrophe qui ont un rapport avec le présent Cadre d'action, y compris des activités de coopération internationale;

d) Élaborer des procédures pour suivre les progrès accomplis au niveau national par rapport au présent Cadre d'action et, notamment, prévoir des systèmes d'analyse coûts-avantages et des mécanismes de surveillance et d'évaluation continues de la vulnérabilité et des risques, en particulier dans les régions exposées aux aléas hydrométéorologiques et sismiques, selon qu'il convient;

e) Inclure des renseignements sur les progrès accomplis en vue de la réduction des risques de catastrophe dans les rapports présentés au titre des dispositifs internationaux et autres relatifs au développement durable, selon qu'il convient;

f) Envisager, selon qu'il convient, d'adhérer aux instruments juridiques internationaux pertinents¹⁸ relatifs à la prévention des catastrophes, de les approuver ou de les ratifier et, dans le cas des États parties à ces instruments, de prendre des mesures pour en assurer l'application effective;

g) Promouvoir l'intégration de la réduction des risques liés à la variabilité du climat et aux changements climatiques futurs dans les stratégies de réduction des risques de catastrophe et d'adaptation aux changements climatiques; veiller à ce que la gestion des risques liés aux aléas géologiques, tels que les séismes et les glissements de terrain, soit pleinement prise en compte dans les programmes de réduction des risques de catastrophe.

¹⁸ Comme la Convention de Tampere de 1998 sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe, qui est entrée en vigueur le 8 janvier 2005.

C. Organisations et institutions régionales

31. Les organisations régionales qui s'occupent de la réduction des risques de catastrophe sont engagées à entreprendre les tâches suivantes, dans la limite de leur mandat, de leurs priorités et des ressources dont elles disposent:

- a) Promouvoir des programmes régionaux, notamment des programmes de coopération technique, de renforcement des capacités, d'élaboration de méthodes et de normes de surveillance et d'évaluation des aléas et de la vulnérabilité, de mise en commun de l'information et de mobilisation efficace des ressources, à l'appui des efforts entrepris aux niveaux national et régional pour atteindre les objectifs fixés dans le présent Cadre d'action;
- b) Dresser et rendre public un état des lieux, aux plans régional et sous-régional, de la réduction des risques de catastrophe, selon les besoins qui auront été mis en évidence et conformément à leur mandat;
- c) Coordonner la réalisation d'études périodiques sur les progrès réalisés dans la région ainsi que sur les obstacles rencontrés et l'appui nécessaire, publier ces études et aider les pays qui le demandent à établir périodiquement un résumé national de leurs programmes et des progrès accomplis;
- d) Créer des centres de collaboration régionale spécialisés ou renforcer ceux qui existent déjà, selon qu'il convient, afin d'entreprendre des activités de recherche, de formation, d'éducation et de renforcement des capacités dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe;
- e) Appuyer la mise en place au niveau régional de mécanismes et de moyens d'alerte rapide aux catastrophes, notamment aux tsunamis¹⁹.

D. Organisations internationales

32. Les organisations internationales, notamment les organismes des Nations Unies et les institutions financières internationales, sont engagées à entreprendre les tâches suivantes, dans la limite de leur mandat, de leurs priorités et des ressources dont elles disposent:

- a) S'engager sans réserve à appuyer et mettre en œuvre la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et coopérer à la promotion d'approches intégrées de l'édification de nations et de collectivités résilientes face aux catastrophes en encourageant l'intégration d'éléments relatifs à la réduction des risques de catastrophe dans les programmes d'aide humanitaire et de développement durable, et l'établissement de liens plus étroits entre ces différents domaines dans un souci de plus grande cohérence, ainsi qu'il est prévu dans le présent Cadre d'action;
- b) Renforcer les capacités dont le système des Nations Unies dispose globalement pour aider les pays en développement sujets aux catastrophes à réduire les risques de catastrophe par des moyens et une coordination appropriés et définir et appliquer les mesures voulues pour évaluer périodiquement les progrès qu'ils auront accomplis en vue de la réalisation des buts fixés dans le présent Cadre d'action et de l'exécution des

¹⁹ Le Conseil consultatif des Nations Unies pour les questions relatives à l'eau et à l'assainissement, institué par le Secrétaire général, a appelé à prendre d'urgence des mesures pour réduire de moitié à l'horizon 2015 les pertes en vies humaines provoquées par les grandes catastrophes liées à l'eau, notamment les tsunamis.

tâches prioritaires qui y sont définies, en s'appuyant sur la Stratégie internationale de prévention des catastrophes;

c) Déterminer les mesures propres à permettre d'aider les pays en développement sujets aux catastrophes à mettre en œuvre le présent Cadre d'action, veiller à ce que ces mesures soient intégrées, selon qu'il convient, dans les secteurs d'activité scientifique, humanitaire et de développement de chaque organisation ainsi que dans leurs politiques, programmes et pratiques et à ce que des fonds suffisants soient consacrés à leur application;

d) Aider les pays en développement sujets aux catastrophes à mettre sur pied des stratégies ainsi que des plans d'action et des programmes nationaux pour réduire les risques de catastrophe et à renforcer leurs capacités institutionnelles et techniques dans ce domaine, suivant les priorités fixées dans le présent Cadre d'action;

e) Intégrer les mesures destinées à appuyer la mise en œuvre du présent Cadre d'action dans les mécanismes de coordination pertinents que sont, par exemple, le Groupe des Nations Unies pour le développement et le Comité permanent interorganisations (s'agissant de l'action humanitaire), notamment au niveau national et par l'intermédiaire du système de coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies. En outre, intégrer les considérations de réduction des risques de catastrophe dans les dispositifs d'aide au développement, tels que les bilans communs de pays, le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et les stratégies de réduction de la pauvreté;

f) En collaboration étroite avec les réseaux et programmes en place, coopérer à la collecte de données et à l'établissement de prévisions cohérentes au plan mondial concernant les aléas naturels, les facteurs de vulnérabilité et les risques ainsi que les conséquences des catastrophes à tous les échelons. Il faudrait notamment élaborer des normes, tenir des bases de données, mettre au point des indicateurs et des indices, appuyer les systèmes d'alerte rapide, procéder à un échange de données sans restriction ni contrepartie et exploiter les données d'observation recueillies *in situ* ou par télédétection;

g) Aider les pays touchés en leur apportant, à leur demande, les secours internationaux appropriés en temps voulu et de façon coordonnée et conformément aux principes directeurs convenus en matière de secours d'urgence et de coordination des opérations²⁰. Fournir ces secours dans la perspective d'une réduction des risques, d'une atténuation de la vulnérabilité, d'une amélioration des capacités et de la mise en place de dispositifs efficaces de coopération internationale aux opérations de recherche et de sauvetage en milieu urbain²¹. Veiller à ce que les dispositions à prendre en vue d'une intervention internationale rapide en faveur des zones touchées soient définies aux niveaux national et local et qu'elles soient plus étroitement coordonnées avec les opérations de relèvement et de réduction des risques;

h) Renforcer les mécanismes internationaux afin d'aider les États frappés par les catastrophes durant la phase de transition qui doit les conduire à un relèvement matériel, social et économique durable et de réduire les risques pour l'avenir. Il faudrait notamment appuyer les activités de réduction des risques au cours des processus de relèvement et de remise en état après les catastrophes et mettre en commun les bonnes pratiques, les connaissances et les modalités d'assistance technique avec les pays, les experts et les organismes des Nations Unies concernés;

²⁰ Tels que définis par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 46/182.

²¹ Activités visant l'application systématique de la résolution 57/150 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

i) Renforcer le programme de formation interinstitutions à la gestion des catastrophes qui est déjà en place et l'adapter, selon une conception stratégique commune aux différentes institutions et dans un cadre de gestion des risques couvrant la prévention, la préparation, l'intervention et le relèvement.

E. La Stratégie internationale de prévention des catastrophes

33. Les entités partenaires dans le cadre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, notamment l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes et ses membres, agissant en collaboration avec les organismes nationaux, régionaux et internationaux et les organismes des Nations Unies compétents et avec l'appui du secrétariat interinstitutions pour la mise en œuvre de la Stratégie, sont priées d'aider à mettre en œuvre le présent Cadre d'action de la façon suivante, sous réserve des décisions qui seront prises à l'issue de l'examen²² du mécanisme et du cadre institutionnel existants;

a) Élaborer une matrice des fonctions et des initiatives des différents membres de l'Équipe spéciale et des autres partenaires internationaux à l'appui du suivi du présent Cadre d'action;

b) Faciliter la coordination de mesures efficaces et intégrées au sein du système des Nations Unies et entre les autres entités internationales et régionales concernées, conformément à leurs mandats respectifs, pour appuyer la mise en œuvre du présent Cadre d'action, mettre en évidence les lacunes au niveau de cette mise en œuvre et promouvoir des processus consultatifs en vue de l'élaboration de lignes directrices et de moyens d'action pour chaque domaine prioritaire, avec le concours d'experts nationaux, régionaux et internationaux compétents en la matière;

c) Procéder à des consultations avec les institutions et organismes des Nations Unies, les organisations régionales et internationales et les institutions techniques et scientifiques compétents, ainsi qu'avec les États intéressés et la société civile en vue de l'élaboration d'indicateurs génériques, réalistes et mesurables, en tenant compte des ressources dont disposent les différents États. Ces indicateurs pourraient aider les États à mesurer les progrès accomplis au niveau national dans la mise en œuvre du Cadre d'action. Ils devraient concorder avec les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment avec ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Une fois cette première étape franchie, les États sont encouragés à élaborer au niveau national des indicateurs correspondant à leurs priorités en matière de réduction des risques de catastrophe ou à affiner ceux qui existent déjà en s'inspirant des indicateurs génériques;

d) Apporter un appui aux programmes nationaux de prévention des catastrophes, notamment en précisant les fonctions et la valeur ajoutée, et assurer une coordination régionale à l'appui des activités de sensibilisation et des politiques correspondant aux différents besoins et priorités définis dans le présent Cadre d'action, par le biais de dispositifs régionaux coordonnés de prévention des catastrophes, en s'appuyant sur les programmes régionaux des partenaires concernés et en mettant à contribution leurs conseillers en communication;

²² L'examen, en cours, du cadre institutionnel mis en place au sein des Nations Unies, aux fins de la prévention des catastrophes s'achèvera, après la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, par une évaluation du rôle et de l'efficacité de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes.

e) Coopérer avec le secrétariat de la Commission du développement durable pour faire en sorte que les partenariats qui contribuent à la mise en œuvre du Cadre d'action soient enregistrés dans sa base de données relative aux partenariats pour un développement durable;

f) Favoriser l'échange, la compilation, l'analyse, la synthèse et la diffusion des meilleures pratiques, des enseignements tirés de l'expérience, des technologies disponibles et des programmes relatifs à la réduction des risques de catastrophe en sa qualité de centre international d'échange d'informations; gérer un mécanisme mondial d'information sur la réduction des risques de catastrophe et tenir sur l'Internet un registre ou «portefeuille» des programmes et projets correspondants exécutés par les États et au moyen de partenariats régionaux et internationaux²³;

g) Faire périodiquement le point des progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs fixés dans le présent Cadre d'action et de l'exécution des tâches prioritaires qui y sont définies dans le contexte du processus de suivi et d'application intégrés et coordonnés des textes issus des conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, comme l'a demandé l'Assemblée générale²⁴, et présenter à l'Assemblée générale et à d'autres organes de l'ONU, à leur demande ou selon qu'il convient, des rapports et des synthèses établis à partir des informations provenant des programmes nationaux, des organisations régionales et internationales et des autres parties prenantes, notamment sur la poursuite de la mise en œuvre des recommandations formulées par la deuxième Conférence internationale sur les systèmes d'alerte rapide (2003)²⁵.

F. Mobilisation des ressources

34. Les États, dans la limite de leurs moyens financiers, et les organisations régionales et internationales, par des mécanismes de coordination multilatéraux, régionaux et bilatéraux appropriés, devraient entreprendre les tâches ci-après, afin de mobiliser les ressources nécessaires pour appuyer la mise en œuvre du présent Cadre d'action:

a) Obtenir des organismes nationaux, régionaux et internationaux, y compris du système des Nations Unies, qu'ils fournissent les ressources et les moyens voulus;

b) Pourvoir à la mise en œuvre du présent Cadre d'action dans les pays en développement sujets aux catastrophes et appuyer celle-ci par les voies bilatérales et multilatérales, notamment grâce à une aide financière et technique, à l'examen du problème de la viabilité de l'endettement, au transfert de technologies à des conditions arrêtées d'un commun accord et à des partenariats entre le secteur public et le secteur privé, et encourager la coopération Nord-Sud et Sud-Sud;

²³ Pour faciliter la mise en commun des données d'expérience relatives aux initiatives de prévention des catastrophes et des méthodes correspondantes. Les États et les organisations compétentes sont invités à contribuer activement à la constitution du socle de connaissances nécessaire en enregistrant spontanément leurs propres initiatives aux fins de l'évaluation de la suite donnée au niveau mondial aux textes issus de la Conférence.

²⁴ Résolution 57/270B, relative au suivi des conférences organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et résolutions 54/219, 56/195, 57/256, 58/214, 58/215 et 59/231, relatives à la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes dans lesquelles le Secrétaire général a été prié de faire rapport à la Deuxième Commission de l'Assemblée générale au titre de la question intitulée «Développement durable».

²⁵ Résolution 58/214 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

c) Intégrer systématiquement des mesures appropriées de réduction des risques dans les programmes multilatéraux et bilatéraux d'aide au développement, notamment dans ceux concernant la lutte contre la pauvreté, la gestion des ressources naturelles, le développement urbain et l'adaptation aux changements climatiques;

d) Verser des contributions financières volontaires suffisantes au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la prévention des catastrophes afin de pouvoir apporter l'appui voulu aux activités entreprises dans le cadre du suivi du présent Cadre d'action. Examiner l'usage qui est fait actuellement de ce fonds et étudier la possibilité de le développer notamment pour aider les pays en développement sujets aux catastrophes à mettre sur pied des stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe;

e) Conclure des partenariats afin d'instituer des régimes d'assurance qui garantissent une répartition des risques, une diminution du montant des primes et une couverture plus large, ce qui permettra de mobiliser davantage de ressources pour financer les opérations de reconstruction et de remise en état après les catastrophes, y compris, selon le cas, grâce à des partenariats public-privé. Promouvoir un environnement propice à l'instauration d'une culture de l'assurance dans les pays en développement, selon qu'il convient.

Annexe

Initiatives multilatérales concernant la réduction des risques de catastrophe

Sont énumérés ci-après quelques-uns des cadres d'action et des déclarations adoptés au niveau multilatéral qui présentent un intérêt dans l'optique du présent document²⁶:

- La Réunion internationale d'examen de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement²⁷, qui s'est tenue à Maurice en janvier 2005, a appelé à prendre des engagements plus forts en vue de réduire la vulnérabilité des petits États insulaires en développement, qui disposent de moyens limités pour faire face aux catastrophes et s'en relever.
- L'Agenda pour l'action humanitaire adopté par la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en décembre 2003 fixe un but, à savoir «réduire les risques liés aux catastrophes et leurs effets et améliorer les mécanismes de préparation et d'action» et prévoit des mesures pour l'atteindre.
- Au paragraphe 37 du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, adopté lors du Sommet mondial pour le développement durable²⁸, tenu en 2002, où il est dit qu'«une approche intégrée, prenant en considération tous les risques et associant toutes les parties pour s'attaquer aux problèmes de vulnérabilité, d'évaluation des risques et de lutte contre les catastrophes, y compris la prévention, l'atténuation des effets, l'organisation préalable, les interventions en cas de catastrophe et les opérations de relèvement après les catastrophes, est un élément essentiel à la construction d'un monde plus sûr au XXI^e siècle», différentes mesures sont prévues, à commencer par le renforcement du rôle de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes. La question de la «vulnérabilité, de la réduction des risques et de la gestion des catastrophes» est inscrite au programme de travail pluriannuel (2014-2015) de la Commission du développement durable, qui en a fait également un thème intersectoriel.
- Dans le troisième Programme d'action en faveur des pays les moins avancés²⁹, adopté en 2001, il est demandé que les partenaires de développement accordent une attention prioritaire à ces pays dans le programme de fond et les dispositions institutionnelles adoptés pour mettre en œuvre la Stratégie internationale de prévention des catastrophes.

²⁶ Pour une liste plus complète des cadres d'action et des déclarations pertinents, voir le document d'information de l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes intitulé «Extracts Relevant to Disaster Risk Reduction From International Policy Initiatives 1994-2003», neuvième réunion, 4 et 5 mai 2004.

²⁷ Résolution 58/213 de l'Assemblée générale relative à la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement.

²⁸ A/CONF.199/20.

²⁹ A/CONF.191/11.

- Dans la Déclaration du Millénaire³⁰ de septembre 2000, qui a mis en évidence des objectifs clefs, à savoir «Protéger les groupes vulnérables» et «Protéger notre environnement commun», il a été décidé, pour les atteindre, d'«intensifier la coopération en vue de réduire le nombre et les effets des catastrophes naturelles et des catastrophes dues à l'homme». Un examen approfondi des progrès accomplis vers la réalisation de tous les engagements pris dans la Déclaration du Millénaire aura lieu en juillet 2005³¹.
- La Stratégie internationale de prévention des catastrophes a été lancée en 2000³² par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale en tant que cadre et mécanisme interinstitutions (comprenant une équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes et un secrétariat interinstitutions) pour servir, au sein du système des Nations Unies, de centre de liaison chargé de promouvoir la sensibilisation et l'engagement du public, élargir les réseaux et les partenariats et améliorer la connaissance des causes des catastrophes et des solutions permettant d'en réduire le risque, en s'appuyant sur la Stratégie et le Plan d'action de Yokohama, dans le cadre du suivi de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles.
- Dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable³³, qui s'est tenu à Johannesburg en 2002, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a été prié d'«améliorer les techniques et les méthodes permettant d'évaluer les effets du changement climatique et d'encourager l'évaluation continue de ces effets néfastes...». En outre, l'Assemblée générale des Nations Unies³⁴ a encouragé la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques³⁵ et les Parties au Protocole de Kyoto à cette même convention³⁶ (qui entrera en vigueur en février 2005) à continuer d'étudier les aspects préjudiciables des changements climatiques, notamment dans ceux des pays en développement qui sont particulièrement vulnérables. Elle³⁷ a également encouragé le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat à continuer d'évaluer les effets préjudiciables des changements climatiques sur les systèmes socioéconomiques et les systèmes de prévention des catastrophes naturelles des pays en développement.
- La Convention de Tampere de 1998 sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe est entrée en vigueur le 8 janvier 2005.
- La Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr: Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs

³⁰ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

³¹ Résolution 58/291 de l'Assemblée générale.

³² Résolutions C.2/59/L.7, 58/214, 57/256, 56/195 et 54/219.

³³ A/CONF.199/20, par. 37 e).

³⁴ Résolutions de l'Assemblée générale concernant les catastrophes naturelles et la vulnérabilité (59/233 et 58/215).

³⁵ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 1771, n° 30822.

³⁶ FCCC/CP/1997/7/Add.1, décision 1/CP.3, annexe.

³⁷ Résolutions de l'Assemblée générale concernant les catastrophes naturelles et la vulnérabilité (59/233 et 58/215).

effets et Plan d'action³⁸ (1994) a été adoptée à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, sur la base des résultats de l'examen à mi-parcours de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles.

- La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification, en particulier en Afrique³⁹, a été adoptée en 1994 et est entrée en vigueur en 1996. La Convention des Nations Unies sur la diversité biologique⁴⁰ a été adoptée en 1992 et est entrée en vigueur en 1993.
- En 1991, l'Assemblée générale⁴¹ a demandé que soit renforcée la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par le système des Nations Unies, aussi bien dans les situations d'urgence complexes que lors des catastrophes naturelles. Elle a rappelé le Cadre international d'action pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles (résolution 44/236 de 1989) et a énoncé des principes directeurs pour les secours humanitaires, la préparation, la prévention et la continuité de l'aide depuis la phase des secours jusqu'aux phases de remise en état et de développement.

³⁸ A/CONF.172/9.

³⁹ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 1954, n° 33480.

⁴⁰ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 1760, n° 30619.

⁴¹ Résolution 46/182 de l'Assemblée générale des Nations Unies.